

COMMUNE de CHASTREIX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022 COMMUNE DE CHASTREIX

20220019

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 28/06/2022

Étaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusé : Romain GUILLAUME pouvoir à Christine GARDETTE

Secrétaire de séance : VALLON Philippe

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des nouvelles modalités applicables depuis le 1^{er} juillet pour l'élaboration des procès-verbaux

1) PRESENTATION DU PROJET – REHABILITATION DU BATIMENT MAMPON –

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAY Christophe qui présente aux membres de l'assemblée son projet de réhabilitation du bâtiment MAMPON situé dans le bourg. Ce projet consiste à réaliser une partie restauration et une partie logement.

Le Maire

le secrétaire de séance

Michel BABUT

Philippe VALLON

2) DELIBERATION POUR EMPRUNT VOIRIE

Monsieur VALLON présente les différentes offres reçues dans le cadre de la réalisation d'un emprunt à hauteur de 250 000 euros. Trois banques ont été consultées ; il présente ensuite l'offre de la caisse d'épargne qui peut se résumer ainsi :

CAISSE EPARGNE :

- Un prêt relais à hauteur de 140 000 euros (prêt relais) pour lequel une promesse de vente sera signée entre Monsieur LEGUEY et la Mairie d'ici la fin de semaine prochaine- au taux de 1.50 %
- Durée : 12 mois
- Périodicité : trimestrielle

COMMUNE de CHASTREIX

20220020

- Base de calcul des intérêts : taux fixe 30/360
- Versement des fonds : déblocage des fonds immédiat en une seule fois
- Échéance : paiement à terme échu
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant
- Un prêt taux indexé livret A à hauteur de 110 000 euros au taux de 1.30 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Déblocage possible en toute ou partie au taux du prêt jusqu'au 25/12/2022
 - Base de calcul des intérêts : exact/360
 - Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté
 - Livret A +0.30% soit un taux indicatif actuel de 1.30 %

■ Après délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour autorise le Maire à finaliser la réalisation d'un emprunt et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

■ Le Maire

le secrétaire de séance

■ Michel BABUT

Philippe VALLON

■ 3) DELIBERATION POUR BAIL COMMUNAUTAUTE DE COMMUNES/COMMUNE DE CHASTREIX

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 451-1 et suivants
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 juin 2022

■ Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme communautaire « toit social et solidaire », la commune de CHASTREIX s'est portée candidate pour mettre à disposition des locaux désaffectés pour permettre la création de logement à loyers modérés par la communauté de communes du massif du Sancy qui en portera les investissements, ainsi que la gestion pendant trente ans.

■ La commune de CHASTREIX a alors proposé à la communauté de communes de mettre à disposition les locaux situés dans le bâtiment MAIRIE (au 1^{er} et 2^{ème} étage) dont elle est propriétaire.

■ Un projet de bail à caractère emphytéotique a été validé en conseil communautaire le 02 juin 2022 et a été porté à la connaissance du conseil municipal (projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération

■ Ainsi, le conseil municipal par 1 contre, 1 abstention et 7 pour. :

- - Approuve le projet de bail emphytéotique proposé dans le cadre du projet toit social et solidaire
- - Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique

- Demande que le toit du bâtiment ainsi que les façades soient revues dans le cadre de ce projet

Le Maire

Michel BABUT



le secrétaire de séance

Philippe VALLON



4) DELIBERATION POUR MISE EN SECURITE DU COFFRET ELECTRIQUE – CLOCHER EGLISE SAINT BONNET

- Monsieur BABUT donne lecture de deux devis concernant le coffret électrique de l'Eglise.
- Les entreprises BODET et PERRON proposent un devis
- Entreprise PERRON : 2981.88 Euros TTC
- Entreprise BODET : 3165 euros TTC

■ De plus, il existe un devis de l'entreprise BODET concernant le câblage de 4 cloches d'un montant de 2784 euros. Un devis sera demandé à l'entreprise PERRON.

■ Après délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise PERRON pour un montant de 2987 euros. Ces travaux pourraient être réalisés en 2022 pour un paiement en 2023. Il sera demandé à l'entreprise PERRON de réaliser un devis pour le câblage des 4 cloches

Le Maire

Michel BABUT



le secrétaire de séance

Philippe VALLON



5) DELIBERATION POUR LE GESTION DE L'AIRES DE CAMPING CAR PAR CAMPING CAR PARK

■ Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'aire de camping-car. Un courrier en Recommandé vient d'être adressé à M INNOV – entreprise en charge du fonctionnement de l'aire de camping-car.

■ Monsieur VALLON précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise CAMPING CAR PARK qui présente un devis pour changement de système de gestion pour un montant de 42 226 euros TTC. Il est également proposé un paiement différé sur 5 ans pour un cout de 47745 euros soit 9149 euros/an.

■ Après délibéré, le conseil municipal décide dans un premier temps d'attendre la réponse au courrier adressé à la société M INNOV afin de prendre une décision finale

Le Maire

Michel BABUT



le secrétaire de séance



COMMUNE de CHASTREIX

Michel BABUT

Philippe VALLON

20220022

6) DELIBERATION POUR DESIGNER UN ELU AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur FALGOUX Nicolas, il convient de désigner un élu afin de pouvoir le remplacer au sein du CCAS. Pour mémoire, les membres élus sont : Christine GARDETTE, Romain GUILLAUME, FERREYROLLES Patrice
Christiane FALGOUX, Bernadette GOIGOUX, Chantal GATIGNOL et Christiane FALGOUX font partie du CCAS en qualité de membres extérieurs

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Simon GOIGOUX pour siéger au sein du CCAS

Le Maire

le secrétaire de séance

Michel BABUT

Philippe VALLON

7) DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame VERGNE Véronique est allée en formation sur les payes à la demande de la trésorerie à Egliseneuve d'Entraigues A ce titre, l'agent a procédé au paiement des frais de repas pour un montant de 15 euros (Facture jointe et ticket de carte bancaire). Il demande de bien vouloir se prononcer quant au remboursement des frais de repas.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au remboursement de la somme de 15 euros à l'agent.

Le Maire

le secrétaire de séance

Michel BABUT

Philippe VALLON

8) DELIBERATION POUR COMPLEMENT D'INFORMATION VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mai dernier concernant la vente de terrain à Chauvet (famille ASTIC/JEANNEL)

Compte tenu du fait que cette famille est en indivision, il convient de préciser que l'acte de vente sera établi au nom de Mme JEANNEL et de Mme RECLY

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de prendre en compte ce changement et note que les intéressées souhaitent que leur notaire procède à l'établissement de l'acte notarié correspondant



COMMUNE de CHASTREIX

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

20220023

Le Maire

le secrétaire de séance

Michel BABUT

Philippe VALLON